

3. L'affaire de l'avion-espion U-2

Le 1^{er} mai 1960, un avion-espion américain U-2 survolant l'URSS est abattu par les forces soviétiques. L'évènement est largement exploité par les Soviétiques sur la scène diplomatique et dans l'opinion publique internationale. Il provoque une crise sérieuse avec les États-Unis et l'échec de la conférence de Paris entre les quatre grandes puissances (États-Unis, URSS, France et Grande-Bretagne). Le pilote de l'avion, Francis Powers, est fait prisonnier et condamné à dix ans de prison pour espionnage. Deux ans plus tard, il est échangé à Berlin sur le pont de Glienicke contre William Fischer – alias Rudolf Abel – un Britannique au service du KGB.

Documents

Doc. a. 6 mai 1960. Télégramme de l'ambassade de France en URSS.

| Circonstances de l'incident.

Doc. b. 7 mai. Télégramme de l'ambassade de France en URSS.

| Discours de Khrouchtchev au Soviet suprême, exploitant largement l'incident.

Doc. c. 9 mai 1960. *The Times*, « Unhappy landing ».

| Commentaire critique sur la stratégie d'espionnage américaine.

Doc. d. 9 mai 1960. Télégramme de l'ambassade de France aux États-Unis.

| Déclaration américaine justifiant l'opération.

Doc. e. 17 mai 1960. Télégramme de l'ambassade de France en Norvège.

| Note soviétique accusant la Norvège de complicité avec les États-Unis.

Doc. f. 17 et 19 août 1960. Télégrammes de l'ambassade de France en URSS.

| Procès et condamnation du pilote américain.

Doc. g. 20 août 1960. Lettre du gouvernement soviétique au secrétaire général de l'ONU.

| L'URSS demande l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU.

Doc. h. 10 février 1962. Télégrammes du haut-commissaire français à Berlin et de l'ambassade de France en URSS.

| Échange du pilote de l'avion U-2.

Sources : 378PO/6/1532-1533, 448PO/B/27.

Activité pédagogique

→ **Objectif** : comprendre le fonctionnement de la propagande pendant la Guerre froide, à partir de l'exploitation d'un incident emblématique.

Relevez dans les documents les principaux arguments des gouvernements soviétique et américain autour de cette opération d'espionnage des États-Unis et de leurs alliés de l'OTAN. À partir de ces éléments et de vos recherches, rédigez un communiqué du gouvernement américain destiné à la presse internationale, en septembre 1960. Vous y justifiez l'activité américaine, rappelez les menaces que l'URSS représente à son avis pour le bloc occidental et insistez sur le sort du pilote emprisonné en URSS.

→ Le document h. peut être donné aux élèves en fin d'activité (liens possibles vers les thèmes 2 et 4).

POUR ALLER PLUS LOIN

→ « L'affaire de l'U2 et la conférence au sommet », *Les Actualités françaises*, 18 mai 1960
ina.fr/video/AFE85008682

→ *Le pont des espions*, film de Steven Spielberg (2015).

Am. 12. 2. 4

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

AMBASSADE DE FRANCE
EN GRANDE BRETAGNE

DÉCHIFFREMENT

RÉSERVÉ

RB. APPARTENANT PARIS, LE 7 MAI 1960.
MILITAIRE, ET S'ÉTAIT RECU LE 8 MAI A 11^h05.

M. Mauer
NOS 5303/05.

DE MOSCOU, LE 6 MAI NOS 1849/51.

A.S.: AVION AMERICAIN ABATTU EN U.R.S.S..

S E C R E T .

=====

JE ME REFERE A MON 1818. (LONDRES 5437).

1) - D'APRES DE NOUVELLES INDICATIONS PROVENANT DES MILIEUX SOVIETIQUES, ET PARVENUES A LA CONNAISSANCE DE PLUSIEURS DIPLOMATES, L'APPAREIL AMERICAIN ABATTU DANS LA MATINEE DU 1ER MAI ÉTAIT UN AVION DE RECONNAISSANCE, SPÉCIALEMENT ÉQUIPÉ POUR PHOTOGRAPHIER A HAUTE ALTITUDE, AYANT POUR MISSION DE PROCÉDER A CERTAINS REPERAGES. LES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES ET D'IMPORTANTES PARTIES DE L'AVION SÉRAIENT AUX MAINS DES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES, AINSI QUE LE PILOTE.

IL SEMBLE QU'IL N'Y AIT EU QU'UN SEUL HOMME A BORD ET QU'AINSI AUCUNE VICTIME NE SOIT A DEPLORER.

C'EST A UNE HAUTEUR DE 20.000 METRES QUE L'AVION AURAIT ÉTÉ ABATTU, DU PREMIER COUP, PAR UNE FUSÉE. SUR L'ENDROIT OU IL EST TOMBÉ, LES SOVIÉTIQUES GARDENT LE SECRET., LES UNS PARLENT DE L'OURAL, LES AUTRES DE NOVOSSIBIRSK. TOUS AFFIRMENT QUE L'APPAREIL AVAIT PÉNÉTRÉ TRÈS PROFONDEMENT A L'INTÉRIEUR DE L'U.R.S.S..

- PAGE DEUX -

LA THESE OFFICIELLE AMERICAINE, D'UN AVION METEOROLOGIQUE, RIVE, APPARTENANT A LA SOCIETE LOCKHEED, N'AYANT AUCUN CARACTERE MILITAIRE, ET S'ETANT EGARE, EST REJETEE PAR LES SOVIETIQUES COMME ENTIEREMENT FAUSSE.

L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS A FAIT, DES CE MATIN, UNE DEMARCHE EN VUE D'OBTENIR DES DETAILS SUR L'ACCIDENT ET DES INDICATIONS SUR LA SITUATION DU PILOTE./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE

AMBASSADE DE FRANCE
EN GRANDE BRETAGNE

DÉCHIFFREMENT

AM. 12-2-4 2

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

PARIS, LE 10 MAI 1960
RECU LE 10 MAI A 10 H 45

NO 5419/24.

DE MOSCOU, LE 7 MAI 1960, NO 1855/60.

U.S. : INCIDENT AERIEN AMERICANO-SOVIETIQUE (DECLARATIONS DE
M. KROUCHTCHEV AU SOVIET SUPREME).

JE ME REFERE A MON 1849.

LE DISCOURS DE CLOTURE PRONONCE CE MATIN, 7 MAI, AU
SOVIET SUPREME PAR M. KHROUCHTCHEV A ETE PRESQUE ENTIEREMENT CON-
SACRE A L'INCIDENT DE L'AVION AMERICAIN ABATTU LE 1ER MAI ET A PLUS
ENCORE QUE LES DECLARATION DE LA SEANCE D'OUVERTURE, MIS EN EVIDE-
NCE LA DETERMINATION D'EXPLOITER L'AFFAIRE AU MAXIMUM.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE A FAIT SON ENTREE
DANS LA SALLE D'UN AIR RADIEUX EN PORTANT OSTENSIBLEMENT UNE COLLEC-
TION DE GRANDES PHOTOGRAPHIES, QU'IL TENDAIT VERS L'AUDITOIRE,
ET EN INDIQUANT QU'IL EXPLIQUERAIT BIENTOT DE QUOI IL S'AGISSAIT.

APRES QUELQUES MOTS CONSACRES AUX QUESTIONS ECONOMIQUES
ET FISCALES, IL EXPOSA TOUT AU LONG LES RESULTATS DE L'ENQUETE
EFFECTUEE PAR LES AUTORITES COMPETENTES, QUI AVAIENT EN MAINS LE
PILOTE, LES DEBRIS DE L'AVION AINSI QUE LES APPAREILS PHOTOGRA-
PHIQUES, FILMS ET AUTRES ENGINs TROUVÉS AU SOL.

PREPARATION A LA CONFERENCE AU SOMMET. IL ILLUSTRAIT EGALEMENT
LES GRAVES DANGERS ENCOURUS PAR LES PAYS QUI EN METTAIENT DES BASES
A LA DISPOSITION DE FORCES ETRANGERES, RENDAIENT POSSIBLES DE
PAREILLES ENTREPRISES.

PAGE DEUX -

M. KHROUCHTCHEV A REFUTE POINT PAR POINT LA THESE DE L'AVION METEOROLOGIQUE AVANCEE PAR LE DEPARTEMENT D'ETAT. C'ETAIT D'AILLEURS POUR DONNER LE TEMPS AUX SERVICES AMERICAINS DE TROUVER UNE EXPLICATION ET POUR POUVOIR EN DEMONTRER LA FAUSSETE QU'IL AVAIT LUI-MEME ATTENDU QUELQUES JOURS POUR EXPOSER TOUTE LA VERITE SUR L'AFFAIRE.

D'APRES LES INDICATIONS DONNEES PAR M. KHROUCHTCHEV IL S'AGIT D'UN APPAREIL AMERICAIN LOCKHEED, PILOTE PAR FRANCIS HARRY POWERS, CAPITAINE DES FORCES AERIENNES DES ETATS-UNIS. CET AVION ETAIT NORMALEMENT BASE A INZERLICK, PRES D'ADANA, EN TURQUIE., MAIS EN L'ESPECE IL ETAIT PARTI DE L'AERODROME DE PESHAWAR AU PAKISTAN, AFIN D'ENTRER EN U.R.S.S. APRES AVOIR SURVOLE L'AFGHANISTAN. L'ITINERAIRE PREVU PASSAIT PAR L'OURAL, MOURMANSK POUR ABOUTIR A UN AERODROME NORVEGIEN. L'APPAREIL AVAIT ETE ABATTU A SVERDLOSK, DU PREMIER COUP, PAR UNE FUSEE, ET LE PILOTE, AYANT SAUTE EN PARACHUTE, SE TROUVAIT SAIN ET SAUF A MOSCOU.

M. KHROUCHTCHEV A EXHIBÉ, UNE A UNE, LES PHOTOGRAPHIES PROVENANT DU DEVELOPPEMENT DE FILMS PRIS PAR LES APPAREILS DE BORD. CES PHOTOGRAPHIES REPRESENTAIENT DES TERRAINS D'AVIATION SOVIETIQUES AVEC DES CHASSEURS, DES DEPOTS D'ESSENCE, DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES. IL ETAIT DONC PROUVE QUE L'AVION SE LIVRAIT A L'ESPIONNAGE EN TERRITOIRE SOVIETIQUE.

UNE AUTRE SERIE DE PHOTOGRAPHIES MONTRAIT DIVERS OBJETS TROUVES A BORD ET ALLANT D'UN PISTOLET SILENCIEUX ET D'UNE CARTOUCHE DESTINEE A DETRUIRE LE CAS ECHEANT L'APPAREIL ET LE PILOTE, JUSQU'A UNE COLLECTION DE MONNAIES ETRANGERES (ROUBLES, FRANCS, LIVRES, MARKS).

CET ACTE DE PIRATERIE AERIENNE ETAIT UNE BIEN MAUVAISE PREPARATION A LA CONFERENCE AU SOMMET. IL ILLUSTRAIT EGALEMENT LES GRAVES DANGERS ENCOURUS PAR LES PAYS QUI EN METTANT DES BASES A LA DISPOSITION DE FORCES ETRANGERES, RENDAIENT POSSIBLES DE PAREILLES ENTREPRISES.

ME
DINTE
C. V. J.
CE

- PAGE TROIS -

M. KHROUCHTCHEV IGNORAIT SI LE PRESIDENT EISENHOWER ETAIT AU COURANT DE PAREILLES ACTIVITES DIRIGEEES CONTRE L'UNION SOVIETIQUE. S'IL NE L'ETAIT PAS, IL ETAIT EFFRAYANT DE PENSER QUE LE SORT DE LA PAIX POUVAIT ETRE ENTRE LES MAINS D'ELEMENTS MILITARISTES IRRESPONSABLES.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE A INDIQUE, EN OUTRE, QUE LA DOCUMENTATION QUI VENAIT D'ETRE MONTREE AU SOVIET SUPREME SERAIT MISE A LA DISPOSITION DES JOURNALISTES DANS UNE PROCHAINE CONFERENCE DE PRESSE. IL A AJOUTE QUE L'AVIATEUR ESPION SERAIT TRADUIT DEVANT UN TRIBUNAL. EN TERMINANT, IL A AFFIRME QUE, DETERMINEE A REPENDRE VIGOUREUSEMENT A TOUTE PROVOCATION ET A ANEANTIR TOUT AGRESSEUR, L'U.R.S.S. N'EN CONTINUERAIT PAS MOINS A SUIVRE SA POLITIQUE DE PAIX./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE.

9 mai

UNHAPPY LANDING

The Americans, in the humiliating position of having to admit publicly to spying on the Russians from the air, have handed MR. KHRUSHCHEV his propaganda triumph on a plate. They can hardly be blamed for putting up a smokescreen when MR. KHRUSHCHEV first claimed that an American aircraft had been shot down over Soviet territory, but kept quiet about the fate of the pilot, since they did not know how much or little the Russians knew. But now that the whole thing has come out their previous evasions have given MR. KHRUSHCHEV another field day, and the trial of the wretched pilot is still presumably to come.

That this particular piece of spying was foolish in the extreme should not be allowed to obscure the fact that the Russians do their full share of spying too. During his visit to America last autumn, MR. KHRUSHCHEV himself jokingly suggested that the two countries should pool their intelligence networks since they both got their information from the same sources. The Russians have a murky record for the subversion of foreign scientists and the use of overseas embassies as a front for espionage. They also make much use of merchant ships and warships for intelligence activities: when the Americans recently tested their Polaris missile at sea a Russian ship just happened to be in the area, and Russian submarines have often added realism to Nato naval exercises by their unsolicited presence. The only difference is that so far the Russians have not been caught red-handed so spectacularly as the pilot of the U 2.

The alleged shooting down—with the first shot, according to the Russians—of the U 2 is curious. How is it that the pilot, the photographs he is supposed to have taken, the equipment of the aircraft and all that foreign currency so conveniently survived the detonation of an anti-aircraft missile? Did the pilot perhaps bale out for other reasons and the aircraft make a crash landing? Or did the Russian missile score a near-hit and merely wing its target? Probably we shall never know whether the Russian claim was true, but it is perfectly credible that they have a missile capable of destroying aircraft at high altitudes: the R.A.F. have long realized the need, if war came, to penetrate Russian defences with air-launched missiles rather than with aircraft.

The most disturbing feature of the incident is how the Americans came to authorize a flight of this kind over Russia on the eve of the summit meeting. PRESIDENT EISENHOWER clearly did not know of this particular flight—MR. KHRUSHCHEV himself admits that—and it was not specifically authorized by the authorities in Washington. On the other hand, there is surely no need to go as far as MR. STASSEN, the President's former disarmament adviser, who alleges that the aircraft was deliberately sent by some military officer to upset the summit talks. It is much more likely that the right hand simply did not know what the left hand was up to; some military man, blind to the possible political repercussions, may have authorized the flight, or it may have been part of a programme drawn up before the summit meeting was arranged and left uncancelled through negligence. Whatever the reason, there ought now to be a stringent tightening-up in the control and coordination of the Central Intelligence Agency's activities.

military may be tempted to steal another march behind the PRESIDENT'S back? It would be tragic if anything were now to upset the agreement so nearly reached at Geneva, and the onus will be on the Americans to prove their good faith by inviting the Russians to take some part in their tests.

The Times

9 mai 1960

AM 12.2.4

Londres

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

EN CLAIR



ATTRIBUTIONS / 2. EU 3BIS EU 3BIS EU 3BIS

3. PA 3BIS SC 3BIS AN 3BIS (P)

WASHINGTON, LE 9 MAI 1960,

RECU

- IO - NO 2428 02 H. 35

LE SECRETAIRE D'ETAT A FAIT REMETTRE A LA PRESSE, DANS L'APRES-MIDI DU 9 MAI, UNE DECLARATION DESTINEE A COMPLETER CELLE QU'AVAIT FAITE LE PORTE-PAROLE LE 7 MAI. APRES AVOIR EVOQUE LA POLITIQUE SOVIETIQUE DANS LES ANNEES D'APRES-GUERRE, LES POSSIBILITES DE RENSEIGNEMENTS OFFERTES PAR LE MONDE LIBRE A L'ESPIONNAGE SOVIETIQUE, LE CONTROLE RIGOUREUX EXERCE EN U.R.S.S., LE DANGER DES ATTAQUES PAR SURPRISE, LES PROPOSITIONS OCCIDENTALES DE « CIEL OUVERT » ET D'OBSERVATEURS AU SOL AINSI QUE DE MESURES DE DESARMEMENT, ET LE REJET DE CES PROPOSITIONS PAR L'U.R.S.S. = M.HERTER A POURSUIVI :

« JE DIRAI FRANCHEMENT QUE LE FAIT QUE LE SYSTEME POLITIQUE SOVIETIQUE SE VOIT DONNER L'OCCASION DE FAIRE EN SECRET DES PREPARATIFS POUR PLACER LE MONDE LIBRE DEVANT LE CHOIX D'UNE CAPITULATION ABJECTE OU D'UNE DESTRUCTION NUCLEAIRE EST INACCEPTABLE. LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS FAILLIRAIT A SES RESPONSABILITES NON SEULEMENT ENVERS LE PEUPLE AMERICAIN, MAIS ENCORE ENVERS LES PEUPLES LIBRES PARTOUT DANS LE MONDE, S'IL NE PRENAIT PAS, EN L'ABSENCE DE LA COOPERATION SOVIETIQUE, LES MESURES QU'IL LUI EST POSSIBLE DE PRENDRE UNILATERALEMENT POUR DIMINUER ET SURMONTER CE DANGER D'UNE ATTAQUE SURPRISE. EN FAIT, LES ETATS-UNIS N'ONT PAS RECULE ET NE RECULENT PAS DEVANT CETTE RESPONSABILITE. »

LE SECRETAIRE D'ETAT A TERMINE EN PRECISANT QUE LES MISSIONS DE SURVOL DU TERRITOIRE SOVIETIQUE AVAIENT ETE ORGANISEES EN VERTU DE DIRECTIVES PRISES PAR LE PRESIDENT EISENHOWER DES 1953, DANS LE

- 2 -

CADRE DE LA LOI DE SECURITE NATIONALE DE 1947, MAIS N'ETAIENT PAS INDIVIDUELLEMENT SOUMISES A L'AUTORISATION PRESIDENTIELLE.

IL A CONCLU PAR L'ESPOIR QUE LA CONFERENCE AU SOMMET PARVIENDRAIT A UN ACCORD SUR DES MESURES EFFICACES CONTRE LES ATTAQUES PAR SURPRISE./.

ALPHAND

EN CLAIR

AM-12.2.4-
Eu-21.2- 3

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

L'AVIATEUR AMERICAIN POWERS ETAIT EN POSSESSION D'UNE CARTE GEOGRAPHIQUE SUR LAQUELLE ETAIT TRACEE TOUTE SA ROUTE AVEC ATTERRISSAGE FINAL A L'AERODROME NORVEGIEN DE BOBO.

PARIS, LE 17 MAI 1960.

RECU LE 17 MAI A 11 H 45.

L'AVIATEUR AMERICAIN POWERS A EU COURS DES MINUTIEUX PREPARATIFS DE SON VOL, ET A L'ISSUE DE CE COURS IL AVAIT EFFECTUE UNE MISSION EN PARTANT DE TURQUIE ET PASSANT PAR LA GRECE L'ITALIE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE DE L'ALLEMAGNE POUR ABOUTIR A OSLO OU IL SEJOURNA PENDANT DEUX A TROIS SEMAINES POUR Y ETUDIER LES CONDITIONS D'ATTERRISSAGE.

NO 5688.

D'OSLO NO 149.

IL CONVIENT DE RAPPELER QUE, DEJA EN JANVIER 1959, QUAND LE GOUVERNEMENT NORVEGIEN AVAIT OBTENU DES RENSEIGNEMENTS PRECIS ET CONTROLÉS SUR LES VOLS D'AVIONS ENTREPRIS A

A/S INCIDENT DE L'AVION AMERICAIN.

J'ADRESSE CI APRES AU DEPARTEMENT LA TRADUCTION DES PRINCIPAUX PASSAGES DE LA NOTE REMISE LE 13 MAI PAR M GROMYKO A L'AMBASSADEUR DE NORVEGE A MOSCOU AU SUJET DE LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT NORVEGIEN DANS L'AFFAIRE DE L'AVION AMERICAIN ABATTTU EN URSS.

CETTE TRADUCTION EST FAITE D'APRES LES EXTRAITS DONNES CE MATIN PAR LA PRESSE DE LA NOTE SOVIETQUE :

DEBUT DE CITATION :

"LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE ESTIME NECESSAIRE DE PREVENIR LA NORVEGE QUE DANS LE CAS OU DE SEMBLABLES PROVOCATIONS AU DEPART DU TERRITOIRE NORVEGIEN DEVAIENT SE REPRODUIRE, IL SERAIT OBLIGE DE PRENDRE DES CONTRE-MESURES APPROPRIEES".

"TOUT LE MONDE SAIT QUE L'URSS DISPOSE DE MOYENS QUI, EN CAS DE BESOIN, RENDRAIENT POSSIBLES LA DESTRUCTION DES Bases MILITAIRES DONT IL EST FAIT USAGE POUR ENTREPRENDRE DES ACTES AGRESSIFS CONTRE L'UNION SOVIETIQUE".

"IL VA DE SOI QUE LA RESPONSABILITE DES CONSEQUENCES TOMBERAIT AUTANT SUR LES GOUVERNEMENTS DES ETATS QUI SE LIVRENT A DES AGRESSIONS CONTRE D'AUTRES PAYS QUE SUR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS QUI Y PARTICIPENT."

DISCULPER LEURS ACTES QUI CONSTITUENT UNE MENACE A LA PAIX ET A LA SECURITE ET EN PARTICULIER A LA SECURITE DANS LE NORD DE L'EUROPE, ACTES POUR LESQUELS LE TERRITOIRE DE LA NORVEGE A ETE AUSEI EXPLOITE".

''L AVIATEUR AMERICAIN POWERS ETAIT EN POSSESSION D UNE CARTE GEOGRAPHIQUE SUR LAQUELLE ETAIT TRACEE TOUTE SA ROUTE AVEC ATERRISSAGE FINAL A L AERODROME NORVEGIEN DE BODO.

''L AVIATEUR AMERICAIN A DECLARE QU AU COURS DES MINUTIEUX PREPARATIFS DE SON VOL, ET BIEN A L AVANCE, IL AVAIT EFFECTUE UNE MISSION EN PARTANT DE TURQUIE ET PASSANT PAR LA GRECE, L ITALIE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE DE L ALLEMAGNE POUR ABOUTIR A BODO OU IL SEJOURNA PENDANT DEUX A TROIS SEMAINES POUR Y ETUDIER LES CONDITIONS D ATERRISSAGE.

''A CE PROPOS IL CONVIENT DE RAPPELER QUE, DEJA EN JANVIER 1959, QUAND LE GOUVERNEMENT DE L URSS AVAIT OBTENU DES RENSEIGNEMENTS PRECIS ET CONTROLES SUR LES VOLS D AVIONS ENTREPRIS A DESSEIN PAR DES AVIONS AMERICAINS AU DEPART DU TERRITOIRE NORVEGIEN, CEST A DIRE DE L AERODROME DE BODO, POUR FAIRE DES RECONNAISSANCES MILITAIRES, LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE AVAIT ATTIRE L ATTENTION DU GOUVERNEMENT NORVEGIEN SUR LE CARACTERE INACCEPTABLE DE CES FAITS''.

''''DANS SA REPOSE LA NORVEGE N AVAIT PAS NIE LE FAIT QUE DES AVIONS APPARTENANT A DES PAYS TIERS AVAIENT DANS CERTAINS CAS OBTENU L AUTORISATION DES AUTORITES NORVEGIENNES D EFFEC-TUER DES SEJOURS TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE NORVEGIEN, SOI-DISANT POUR PARTICIPER A DES VOLS ENSEMBLE AVEC DES AVIONS APPARTENANT A L ARMEE DE L AIR NORVEGIENNE. LE GOUVERNEMENT NORVEGIEN A INSISTE SUR LE FAIT QUE CES VOLS NE SE PRATIQUAIENT QU AVEC L AUTORISATION DES AUTORITES NORVEGIENNES ET QUE, CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS NORVEGIENS, CES VOLS D AVION ALLIES SUR TERRITOI RE NORVEGIEN NE DEVAIENT PAS DEPASSER LA LIMITE EST DU 24EME DEGRE DE LONGITUDE EST''.

''MAIS DEJA A CETTE EPOQUE, IL ETAIT EVIDENT QUE CE GENRE D ASSURANCES N ETAIENT QUE DES TENTATIVES POUR COUVRIR LES PARTE-NAIRES DE LA NORVEGE AU SEIN DU BLOC AGRESSIF DE L O TAN ET DISCULPER LEURS ACTES QUI CONSTITUENT UNE MENACE A LA PAIX ET A LA SECURITE ET EN PARTICULIER A LA SECURITE DANS LE NORD DE L EUROPE, ACTES POUR LESQUELS LE TERRITOIRE DE LA NORVEGE A ETE AUSSI EXPLOITE''.

"MAIS A L HEURE ACTUELLE, LE VOL PRO VOCATEUR EXECUTE AU DESSUS DU TERRITOIRE DE L URSS PAR L AVION AMERICAIN QUI DEVAIT DONC ATERRIR SUR L AERODROME DE BODO , A PROUVE SANS AUCUN CONTRE-DIT QUE LE GOUVERNEMENT NORVEGIEN N A PAS TENU COMPTE DES AVERTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT RUSSE ET QUE, CE QUI EST PLUS EST PLUS ENCORE, IL A PARTICIPE EFFECTIVEMENT AUX ACTES DE PROVOCATION DES ETATS UNIS ENTREPRIS CONTRE UN VOISIN DE LA NORVEGE, L URSS."

"COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, LA QUESTION SE POSE TOUT NATURELLEMENT DE SAVOIR QUELLE IMPORTANCE REELLE ONT LES ASSURANCES REPETEES DE LA NORVEGE, SELON LESQUELLES LE TERRITOIRE NORVEGIEN NE SERA PAS, EN TEMPS DE PAIX, MIS A LA DISPOSITION DES FORCES MILITAIRES ETRANGERES POUR LE STATIONNEMENT DE CES FORCES MILITAIRES ETRANGERES, DU MOMENT QUE CE TERRITOIRE SE TROUVE D'ORES ET DEJA MIS A LA DISPOSITION DES AVIONS MILITAIRES DES ETATS-UNIS, AVIONS QUI ENTREPRENNENT DES INCURSIONS EN UNION SOVIETIQUE AVEC DES BUTS AGRESSIFS ?".

"EN ATTIRANT L ATTENTION DU GOUVERNEMENT NORVEGIEN SUR LE FAIT QUE DE TELS ACTES PEUVENT ETRE DIFFICILEMENT INTERPRETES AUTREMENT QU'INAMICAX A L EGARD DE L URSS ET INCOMPATIBLES AVEC DES RELATIONS DE BON VOISINAGE ENTRE LES DEUX PAYS, LE GOUVERNEMENT SOVIETIQUE ESTIME NECESSAIRE DE SOULIGNER QU'UNE PART NON NEGLIGEABLE DE LA RESPONSABILITE DE CES ACTES AGRESSIFS, ENTREPRIS PAR L AVIATION MILITAIRE DES ETATS-UNIS CONTRE L URSS REVIENT AU GOUVERNEMENT DE LA NORVEGE " ./. "

DIPLOMATIE

AM - 12 - 2 - 4 - 9

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

AMBASSADE DE FRANCE
EN GRANDE BRETAGNE

DÉCHIFFREMENT

RÉSERVÉ

Le Hain

PARIS, LE 19 AOUT 1960
RECU LE 19 AOUT A 9 H 27

NO 10302/308

DE MOSCOU, LE 17 AOUT 1960, NO 3269/75.

S. : PROCES POWERS.

JE ME REFERE A MON TELEGRAMME 3256 (LONDRES 10252).

1) - LE PROCES DU CAPITAINE POWERS S'EST OUVERT CE MATIN, 17 AOUT, A 10 HEURES, DANS LA GRANDE SALLE DES COLONNES DE LA MAISON DES SYNDICATS, AVEC UNE MISE EN SCENE ASSEZ IMPRESSIONNANTE. IL A COMMENCE PAR LA LECTURE DE L'ACTE D'ACCUSATION, PUBLIE DEPUIS PLUSIEURS JOURS ET ABOUTISSANT A LA CONCLUSION QUE LES BASES AMERICAINES ETAIENT UN DANGER POUR LA PAIX. DEVANT LE TRIBUNAL COMPOSE DE TROIS OFFICIERS GENERAUX OU SUPERIEURS, L'ACCUSE, ASSISTE D'UN AVOCAT SOVIETIQUE, A FAIT BONNE CONTENANCE. IL PARAISSAIT ASSEZ EMU, MAIS EN BON ETAT PHYSIQUE ET MORAL. IL A PLAIDE COUPABLE ET RECONNU AVOIR TRAVAILLE POUR LA "CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY".

SON SYSTEME DE DEFENSE A CONSISTE A SOUTENIR QU'IL AVAIT ACCEPTER DE PILOTER L'AVION U-2, SACHANT QU'IL DEVAIT SURVOLER L'UNION SOVIETIQUE ET DECLANCHER, A CERTAINS MOMENTS PRESCRITS AVEC PRECISION, UNE SERIE DE MECANISMES AUTOMATIQUES, MAIS IGNORANT QUEL SERAIT LE RESULTAT DES GESTES QU'IL DEVAIT ACCOMPLIR CONFORMEMENT AUX ORDRES RECUS.

- PAGE DEUX -

IL N'A PAS DONNE L'IMPRESSION DE RECITER UNE LEÇON APPRISE PAR COEUR., CEPENDANT CERTAINES DE SES DECLARATIONS SEMBLAIENT LUI AVOIR ETE INSPIREES A DES FINS POLITIQUES.

2) - IL A INDIQUE QU'AU DESSUS DU TERRITOIRE SOVIETIQUE SON AVION AVAIT VOLE A L'ALTITUDE MAXIMA (68.000 PIEDS, SOIT : 20.400 METRES) ET QUE C'EST A CETTE HAUTEUR QUE SON APPAREIL AVAIT ETE ATTEINT ET S'ETAIT MIS A DESCENDRE RAPIDEMENT. N'AYANT PU FAIRE FONCTIONNER L'EJECTEUR AUTOMATIQUE, IL AVAIT SAUTE EN PARACHUTE A 4000 METRES ENVIRON.

A LA QUESTION DE SAVOIR S'IL AVAIT RECU L'ORDRE DE SE SUICIDER DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, IL A REPONDU QU'ON LUI AVAIT DONNE UNE SERINGUE PLEINE DE CURARE POUVANT ETE UTILISEE EN CAS DE TORTURE, MAIS ON LUI AVAIT LAISSE LA LIBERTE DE DECIDER LUI MEME.

LE PROCUREUR GENERAL A CHERCHE A LUI FAIRE DIRE QU'IL AVAIT POUR INSTRUCTION DE SE POSER, EN CAS DE NECESSITE, EN FINLANDE ET EN SUEDE. L'ACCUSE A ELUDE CES QUESTIONS.

LES DEBATS INTERROMPUS A 14 HEURES ONT REPRIS A 16 H. DES QUESTIONS ONT ETE POSEES AU CAPITAINE POWERS SUR LES VOLS QU'IL AVAIT ACCOMPLIS A PROXIMITE DU TERRITOIRE SOVIETIQUE. IL A INDIQUE QU'IL AVAIT VOLE LE LONG DES FRONTIERES DE L'IRAN, DE L'AFGHANISTAN ET EN MER NOIRE. IL A NIE AVOIR SURVOLE LA CASPIENNE. IL A PRECISE QUE DE 1956 A 1960 IL AURAIT PERSONNELLEMENT ACCOMPLI UNE QUARANTAINE DE VOLS DE CE GENRE. IL A CITE UN ASSEZ GRAND NOMBRE D'AERODROMES EN TURQUIE, EN IRAN, AU PAKISTAN, EN NORVEGE, POUVANT ETE UTILISES PAR LES U-2 COMME TERRAINS DE SECOURS.

- PAGE TROIS -

3) - APRES L'INTERROGATOIRE PAR LE PROCUREUR GENERAL, UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS ONT ETE POSEES A POWERS PAR SON PROPRE AVOCAT SUR SA FAMILLE, LES CONDITIONS SOCIALES DANS LESQUELLES IL AVAIT VECU, LES CIRCONSTANCES QUI L'AVAIENT MENÉ A ENTRER AU SERVICE DE LA C.I.A... LES QUESTIONS DE L'AVOCAT ETAIENT MANIFESTEMENT ORIENTEES DE FAÇON A POUVOIR INVOQUER EN FAVEUR DE L'ACCUSE DES CIRCONSTANCES ATTENUANTES. POWERS A LAISSÉ ENTENDRE QU'IL NE SE SENTAIT PAS TRES A SON AISE DANS CE GENRE D'ACTIVITE. AYANT FAIT DE LUI MEME ALLUSION AUX CONSEQUENCES INTERNATIONALES QU'AVAIT EUES L'INCIDENT DU 1ER MAI, (TORPILLAGE DE LA CONFERENCE AU SOMMET, SUPPRESSION DE LA VISITE D'EISENHOWER, TENSION INTERNATIONALE,) IL A NETTEMENT MARQUE LE REGRET D'AVOIR ETE MELE A CES EVENEMENTS ET EST REVENU A DEUX REPRISES SUR CE POINT.

LES DEBATS DOIVENT SE POURSUIVRE DEMAIN A 10 HEURES, SANS DOUTE PAR L'INTERROGATOIRE DES QUATRE TEMOINS (JEUNES GENS DE LA REGION DE SVERDLOVSK) ET DE SEPT EXPERTS (5 MILITAIRES ET DEUX CIVILS).

4) - EN FIN DE MATINEE, APRES UNE NOUVELLE INTERVENTION CHEZ LE MINISTRE DU MININDIEU, NOUS AVONS OBTENU UNE CARTE D'ENTREE POUR UN SECRETAIRE DE CETTE AMBASSADE QUI POURRA ASSISTER M. DANIEL MAYER. DES FACILITES ANALOGUES ONT ETE ACCORDEES EN DERNIERE HEURE, AUX AMBASSADES DE GRANDE BRETAGNE ET DU CANADA AINSI QU'A M. THOMPSON QUI A PU ENVOYER SON CONSUL ET UN AUTRE AGENT DE SON AMBASSADE.

5) - L'IMPRESSION GENERALE EST QU'UNE CONDAMNATION A MORT EST EXCLUE ET QUE LE VERDICT SERA RELATIVEMENT MODERE, LA PEINE POUVANT SE SITUER ENTRE LE MINIMUM ET LE MAXIMUM PREVUS PAR LA LOI SOIT ENTRE SEPT ET QUINZE ANS DE PRISON./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE

DEUX -
AMBASSADE DE FRANCE
EN GRANDE BRETAGNE

AM - 12 - 2 - 4 - 2
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

DÉCHIFFREMENT

DES PAYS SUR LE TERRITOIRE DESQUELS SE TROUVENT SITUÉES LES BASES
RB. ITAIRES AMERICAINES PARIS, LE 20 AOUT 1960. ANNÉE A CETTE POLITIQUE.
PAR LE CHANCELIER RECU LE 20 AOUT A 20H40. "HITLER", LES
DECLARATIONS FAITES APRES L'INCIDENT DU 1ER MARS NOS 10374/79.
PERSONNALITE DE MOSCOU, LE 19 AOUT NOS 3314/19. MEUR A CONCLU

A.S.: PROCES POWERS. EN PARTICULIER PAR CELLE DES ETATS-UNIS.
IL A AJOUTE QUE LA FAUTE COMMISE PAR L'ACCUSE AURAIT PU, EN
OCCASION DE LA RECEPTION DE L'AVION, ETRE RECONNU. POISSON, IL
ETAIT IMPOSSIBLE DE SAVOIR, A PRIORI, SI UN TEL AVION NE

JE ME REFERE A MON 3286. (LONDRES 10337).

1) - LE PROCES POWERS VIENT DE SE TERMINER AUJOURD'HUI,
19 AOUT, PAR LA CONDAMNATION DE L'ACCUSE A DIX ANS DE PRIVATION
DE LIBERTE, DONT DEUX ANS DE PRISON. MAIS, EN RAISON DU
REPENTIR DONT A TENOIRS L'ACCUSE, IL N'A PAS REQUIS LA PEINE

DE MORT ET LA DERNIERE JOURNEE AVAIT ETE CONSACREE AU REQUISITOIRE
DU PROCUREUR GENERAL ET A LA PLAIDOIRIE DE L'AVOCAT DE LA
DEFENSE. LES DEUX DISCOURS ONT ETE ORIENTES ESSENTIELLEMENT PAR
DES PREOCCUPATIONS DE CARACTERE POLITIQUE. IL A DECLARE QU'IL
NE DISCUTAIT NI LES FAITS NI L'APPRECIATION DU CRIME, A INVOQUE

2) - LE PROCUREUR ROUDENKO A REPRIS LA PLUPART DES
ELEMENTS QUI AVAIENT ETE DEVELOPPES DANS L'ACTE D'ACCUSATION
ET DANS LES DEBATS DES DEUX PREMIERES JOURNEES DU PROCES. IL
A NOTAMMENT EVOQUE : LE CARACTERE AGRESSIF DE LA POLITIQUE DU
GOUVERNEMENT AMERICAIN., LES PROVOCATIONS AUXQUELLES CELUI-CI
S'EST LIVRE CONTRE L'UNION SOVIETIQUE., LES VIOLATIONS DE LA
SOVERAINETE DE L'U.R.S.S. ET DE PLUSIEURS ETATS NEUTRES QUI ONT
ETE PERPETRES AU COURS DES DERNIERES ANNEES., LA COMPLICITÉ DES

-PAGE DEUX -

DES PAYS SUR LE TERRITOIRE DESQUELS SE TROUVENT SITUEES LES BASES MILITAIRES AMERICAINES., L'APPROBATION DONNEE A CETTE POLITIQUE PAR LE CHANCELIER ADENAUER , ''CET EMULE DE HITLER''., LES DECLARATIONS FAITES APRES L'INCIDENT DU 1ER MAI PAR DES PERSONNALITES DIRIGEANTES AMERICAINES. LE PROCUREUR A CONCLU EN RAPPELANT QUE LES ACTES D'ESPIONNAGE ETAIENT PUNIS PAR TOUTES LES LEGISLATIONS, ET EN PARTICULIER PAR CELLE DES ETATS-UNIS. IL A AJOUTE QUE LA FAUTE COMMISE PAR L'ACCUSE AURAIT PU, EN OCCURENCE, ENTRAINER LES CONSEQUENCES LES PLUS GRAVES, PUISQU'IL ETAIT IMPOSSIBLE DE SAVOIR, A PRIORI, SI UN TEL AVION NE TRANSPORTAIT PAS D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE. IL A DONC RECLAME UN CHATIMENT DE NATURE A SERVIR D'AVERTISSEMENT A ''CEUX QUI MENENT UNE POLITIQUE D'AGRESSION''. MAIS, EN RAISON DU REPENTIR DONT A TEMOIGNE L'ACCUSE, IL N'A PAS REQUIS LA PEINE DE MORT ET A DEMANDE QUINZE ANS DE PRISON.

L'AVOCAT, APRES AVOIR PRECISE QU'IL PLAIDERAIT PARCE QU'IL AVAIT ETE COMMIS A CETTE TACHE ET AVOIR DECLARE QU'IL NE DISCUTAIT NI LES FAITS NI L'APPRECIATION DU CRIME, A INVOQUE LES CIRCONSTANCES ATTENUANTES EN SE FONDANT SUR LES CONDITIONS LE MILIEU DANS LEQUEL AVAIT VECU POWERS. LES RAISONS DE SON ACTE SONT EXPLIQUEES PAR LA ''MORALE'' AMERICAINE QUI PLACE LE DOLLAR AU SOMMET DES PREOCCUPATIONS DES INDIVIDUS. D'AUTRE PART, LA RESPONSABILITE ESSENTIELLE DES ACTIVITES D'ESPIONNAGE A ETE RE JETEE SUR LES CHEFS DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS AMERICAINS, SU R M. ALLEN DULLES ET SUR ''LA CLIQUE DES FORCES MILITARISTES''.

- PAGE TROIS -

3) - POWERS LUI MEME A FAIT, A LA FIN DE L'AUDIENCE, UNE BREVE DECLARATION RECONNAISSANT SA CULPABILITE, EXPRIMANT SES REGETS ET PRIANT LA COUR DE TENIR COMPTE DES CIRCONSTANCES ATTENUANTES, NOTAMMENT DU FAIT QU'AUUCUN DES ELEMENTS D'INFORMATION RECUEILLIS PAR LUI, AU COURS DU VOL DU 1ER MAI, N'AVAIT ATTEINT LES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS AMERICAINS. IL A DEMANDE A ETRE JUGE NON EN ENNEMI, MAIS COMME UN ETRE HUMAIN QUI N'EST ANIME D'AUCUNE INTENTION HOSTILE A L'EGARD DE L'URSS.

LA SENTENCE, DONT LA LECTURE A DURE UNE DEMI-HEURE ENVIRON, EST UN DOCUMENT DE CARACTERE ESSENTIELLEMENT POLITIQUE QU'IL, EN SUBSTANCE, RESUME LES CONCLUSIONS DU PROCUREUR./.

MAURICE DEJEAN
DIPLOMATIE.

EU-28-3-8

AMBASSADE DE FRANCE
M O S C O U

Texte de la lettre adressée le 20 août 1960
par le Ministre des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S.
au Secrétaire Général de l'O.N.U.
et notice explicative ajoutée à cette lettre.

LETTRE:

"Monsieur le Secrétaire Général,

Au nom du Gouvernement de l'U.R.S.S., je vous prie d'inclure dans l'ordre du jour de la XV-me session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. la question : "De la menace à la paix créée par les agissements agressifs des Etats-Unis contre l'Union Soviétique".

En vertu de l'article 20 des Règles de Procédure de l'Assemblée Générale, je joins une note explicative " .

20 Août 1960.

NOTE EXPLICATIVE:

"Le Gouvernement de l'Union Soviétique a, à plusieurs reprises, attiré l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur des actes de violation grossière et préméditée des frontières de l'Union Soviétique par l'aviation militaire des Etats-Unis, avertissant du caractère dangereux de tels agissements du Gouvernement des Etats-Unis qui créent une menace pour la paix générale.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ignorant les principes et les buts de l'O.N.U., poursuit sa politique d'intrusion d'avions militaires américains dans l'espace aérien de l'Union Soviétique. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis a, comme on le sait, déclaré que la violation par les avions américains de l'espace aérien soviétique était et demeurerait la politique calculée des Etats-Unis. De cette façon, le Gouvernement des Etats-Unis foule grossièrement aux pieds les normes universellement admises du Droit International et les principes élevés de la Charte de l'O.N.U., au bas de laquelle figure la signature des Etats-Unis d'Amérique.

Les violations par des avions militaires américains des frontières et de la souveraineté d'un Etat membre de l'ONU, en l'espèce, de l'Union Soviétique, représente en soi des actes directs d'agression. Voici les données correspondantes à ce sujet :

Le 1-er Mai 1960, l'avion militaire américain du type "Lockheed U-2" s'est envolé de l'aérodrome de Peshawar (Pakistan), a franchi les limites de l'espace aérien de l'URSS ayant pour mission de traverser le territoire de l'URSS en direction Nord-Ouest vers la

vers la région d'Arkhangelsk et de Mourmansk, et d'atterrir sur l'aéroport norvégien de Boude. Cet avion a été abattu par une unité des troupes soviétiques de fusées sur le territoire de l'Union Soviétique dans la région de Sverdlovsk à plus de 2.000 kms de la frontière soviéto-afghane.

Les indications de l'aviateur, qui s'était jeté en parachute, ainsi que l'étude des débris de l'avion ont permis d'établir avec exactitude que l'appareil a été envoyé dans l'espace aérien soviétique à des fins d'espionnage militaire et, en particulier, pour recueillir, au moyen de photographies, des informations sur les objectifs industriels et militaires soviétiques. Sous la pression des preuves irréfutables, le Gouvernement des Etats-Unis a été obligé de reconnaître le fait de l'intrusion dans les limites de l'espace aérien soviétique et le caractère d'espionnage militaire du vol de l'avion "Lockheed U-2". En outre, il a été également obligé de reconnaître que la version lancée auparavant par lui du vol innocent d'un avion dans les limites de l'U.R.S.S. était mensongère et destinée à tromper les peuples.

Le Gouvernement de l'URSS s'est adressé à ce sujet au Conseil de Sécurité, demandant l'arrêt immédiat de telles actions agressives des Etats-Unis lourdes de conséquences dangereuses pour la cause de la paix. Le Conseil de Sécurité, à la suite de l'examen de cette question a adopté la résolution connue du 27 Mai 1960 demandant le respect par tous les pays du principe de la souveraineté des Etats. Le Gouvernement des Etats-Unis n'en a pas moins continué ses activités agressives et provocatrices contre l'URSS. Le 1-er Juillet 1960, au-dessus de la mer de Barentz, à proximité de la presqu'île de Kola, un bombardier militaire américain de type RB-47, a pénétré dans l'espace aérien de l'Union Soviétique à 22 kms au nord du cap Sviaty Nos et s'est avancé en direction de la ville d'Arkhangelsk, violant la frontière nationale de l'URSS. Un chasseur des forces aériennes militaires de l'URSS a mis fin à l'agression. Le bombardier américain a été abattu. Ainsi qu'en ont témoigné lors de leur interrogatoire les deux membres de l'équipage de l'avion abattu recueilli dans les eaux territoriales de l'URSS, le bombardier RB-47 appartenait à un détachement aérien de l'aviation militaire stratégique américaine faisant partie de l'escadron 55 et accomplissait des missions spéciales ayant un caractère de renseignement militaire. Dans ce but l'avion RB-47 était armé et équipé d'appareils spéciaux de photographie et de radio-électronique.

Cette nouvelle violation des frontières soviétiques par un bombardier américain a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis continue à aller dans la même voie dangereuse et que les déclarations solennelles du Gouvernement des Etats-Unis et celles qu'a faites personnellement le Président EISENHOWER au sujet de l'ordre qu'il aurait soi-disant donné d'interrompre les incursions d'avions militaires américains dans l'espace aérien de l'U.R.S.S. ne sont qu'une manoeuvre calculée de façon à tromper l'opinion publique.

Le sérieux de la situation est encore accentué par le fait que les Etats-Unis continuent d'utiliser pour leurs dangereuses provocations à l'égard de l'Union Soviétique, les bases militaires qu'ils ont créées sur les territoires d'autres pays, alliés des Etats-Unis. Ces pays, en permettant aux Etats-Unis d'utiliser leur territoire

pour les actions provocatrices de l'aviation militaire américaine deviennent les complices des actes agressifs des Etats-Unis contre l'Union Soviétique. Le Gouvernement de l'URSS a averti les gouvernements des pays qui sont les complices des actes agressifs mentionnés de la lourde responsabilité qu'ils assument à cet égard.

Agissant conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de l'URSS a décidé de soumettre la question des actions agressives des Etats-Unis à l'examen de l'Assemblée Générale de l'ONU. Le Gouvernement de l'Union Soviétique exprime l'espoir que l'Assemblée Générale de l'ONU examinera avec tout le sérieux la situation qui s'est créée et prendra des mesures efficaces. En même temps, le Gouvernement soviétique se base sur le fait que la politique de violation grossière de la souveraineté des autres Etats menée par le Gouvernement des Etats-Unis et qui s'exprime dans le cas présent par les actions agressives et de provocation de l'aviation américaine contre l'Union Soviétique peut, si un terme n'y est pas mis, susciter de lourdes conséquences pour la cause de la paix générale. Tenant compte de cette circonstance, tout Etat membre de l'ONU, dont le Gouvernement est conscient de sa responsabilité pour le sort de la paix ne peut pas, selon la profonde conviction du Gouvernement soviétique, ne pas accorder à la question soumise par le Gouvernement de l'U.R.S.S. la plus grande attention lors de son examen à l'Assemblée Générale./.

--:--:--:--:--:--

EU. 28. 3. 8

116

CHIFFRE

Moscou, le 10 Février 1962

DIPLOMATIE PARIS N°

GH 3

L'Ambassadeur des Etats-Unis ~~XXXX~~ a indiqué à ses collègues occidentaux ce matin, 10 Février, que M. POWERS, le pilote de l'U2, allait être échangé ^{incessamment} contre un ressortissant soviétique, Rudolf ABEL, condamné pour espionnage aux Etats-Unis.

M. THOMPSON paraissait très satisfait de ce résultat./.

MAURICE DEJEAN

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCHIFFREMENT

EU-28.3.8 *Moscow*
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

HerB

MR ATTRIBUTIONS / 2. EU EU EU
3. FA
AM SC SJ IP

HAUSSAIRE BERLIN LE 10 FEVRIER 1962
RECU " " " 16 H 15

NO' 557

ADRESSE AMBA

FRANCE BONN NO 588

FRANCIS POWERS, PILOTE DE L'U.2, ABATTU AU-DESSUS DE
L'URSS A ETE LIBERE ET REMIS A BERLIN AUX AUTORITES AMERICAINES./.

CHALVRON